

FICHIER DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Tel que le prescrit l'article 76 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), la Commission de la capitale nationale du Québec (« CCNQ ») rend publiques certaines informations concernant ce fichier contenant des informations personnelles telles que définies par l'article 54 de la même loi.

IDENTIFICATION DU FICHIER	
Désignation :	Dossiers de lésions professionnelles
Finalité du fichier :	En vue de l'application de la Loi sur la santé et sécurité au travail, de la Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles, de la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels et de la Loi sur l'assurance automobile
Description :	Dossier comportant les informations en lien avec la gestion des invalidités des membres du personnel, incluant le personnel d'encadrement

GESTION DU FICHIER	
Supports utilisés :	Manuel Informatique
Localisation :	Dans un endroit unique
Durée générale de conservation des renseignements :	75 ans
Personne ou organisme extérieur qui a accès au fichier à des fins de traitement :	CNESST SAAQ Médecin traitant Médecin expert et spécialiste BEM Avocat

COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS		
Provenance de l'information versée au fichier :	La personne concernée Un membre du personnel Une autre personne physique	Un autre organisme public Une personne ou un organisme privé

IDENTIFICATION DES RENSEIGNEMENTS VERSÉS AU FICHIER		
Personnes principalement concernées par les renseignements versés au fichier :	Le personnel de la Commission Un autre organisme public	
Types de renseignements :	Personnel Personnel de santé Emploi	Statut familial Rémunération
Liste des renseignements d'identité :	Nom et prénom Adresse permanente Numéro de téléphone Nom de l'employeur Adresse (travail) Téléphone (travail)	Emploi Date de naissance Numéro d'assurance maladie Diagnostic Suivi médical Salaire Bénéficiaire/famille

ACCÈS PAR LE PERSONNEL DE LA CCNQ		
Personnel ayant accès au fichier :	Les membres du personnel du département des ressources humaines	Le PDG